

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi **6^e jour d'août deux mille douze**, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Madame Lise Desrosiers, conseillère.

Monsieur Pierre La Salle,
Monsieur François Leblanc,
Monsieur Jean-Luc Leblanc, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Messieurs Jean-Guy Cadieux et Claude Mercier, étant absents.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 249-2012

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution n° 250-2012

Adoption des procès-verbaux

Il est proposé monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le procès-verbal du 3 juillet 2012 soit adopté en modifiant la résolution numéro 228-2012.

Résolution n° 251-2012

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de juillet 2012, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de juillet 2012	70 116,84	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	43 721,24	
Liste des comptes approuvés à la réunion du 4 juin 2012	39 854,24	
Liste des comptes approuvés à la réunion du 3 juillet 2012	835 653,53	
Liste des comptes à payer du mois de juillet 2012	72 190,66	
Total des déboursés du mois de juillet 2012	1 061 536,51	\$

QUE les déboursés au montant de **1 061 536,51 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de la facture de la MRC de Montcalm.

Finances au 6 août 2012

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins
de la Nouvelle Acadie

En placement :	400 000,00 \$
- Au compte courant :	926 480,83 \$

ADMINISTRATION

CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juillet 2012.

Résolution n° 252-2012

Appui contre la réforme du régime d'assurance-emploi

ATTENDU QUE la réforme de l'assurance-emploi touchera de plein fouet les travailleuses et les travailleurs les plus précaires;

ATTENDU QUE cette réforme vise les prestataires dits «fréquents», c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le gouvernement exigera que ces chômeuses et ces chômeurs acceptent tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à 70 % de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;

ATTENDU QUE cette mesure vise particulièrement les travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime années après année;

ATTENDU QUE d'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeuses et aux chômeurs de contester une décision défavorable;

ATTENDU QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;

ATTENDU QUE ces changements proposés représentent une menace pour les travailleurs de l'industrie de la construction et pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, par exemple celles qui vivent de la pêche, de la foresterie, du tourisme ou de l'agriculture;

ATTENDU QUE cette réforme est contre-productive et que le gouvernement devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité, entre autres dans le secteur manufacturier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

- d'exiger du gouvernement fédéral qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affectera durement et sans motifs valables les travailleuses et les travailleurs de notre région;

- d'exiger du gouvernement fédéral d'être consulté sur toutes les réglementations qui pourraient avoir un impact pour les travailleurs de notre région.

Avis de motion

Règlement #239-2012

Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil prochainement.

Avis de motion

Règlement #240-2012

Prolongement des infrastructures rue Saint-Joseph

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Luc Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement concernant l'acquisition par la Municipalité de Saint-Jacques d'infrastructures et de servitudes données par des tiers et déterminant les garanties que doit donner le promoteur à la Municipalité, qui décrète l'exécution de travaux municipaux, en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet de la demande de Construction Irénée Paquet & fils inc., promoteur pour le prolongement des rues situées sur les lots 3 025 117, 4 748 647, à Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Avis de motion

Règlement #241-2012

Attribution de numéros civiques, rue St-Joseph

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre La Salle, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement concernant l'ouverture de rue et l'attribution de numéros civiques des résidences existantes et à y être construites sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 253-2012

Agente aux communications

Poste contractuel temporaire aux communications

Mme Geneviève Dufour

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'affichage d'un poste contractuel temporaire en communication par le biais des journaux et sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la sélection des curriculum vitae reçus et au processus d'entrevues;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande au conseil l'embauche de madame Geneviève Dufour au poste de communication;

- Taux horaire à l'embauche : 20,50 \$/heure
- Date d'embauche : 13 août 2012
- Période de probation de trois mois
- Après 3 mois, ajustement de 0,50 \$/heure
- Nombre d'heures : 10 heures/semaine

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à majorité des conseillers présents que la candidature de madame Geneviève Dufour soit retenue et que celle-ci soit embauchée au poste contractuel temporaire en communication de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Monsieur Pierre La Salle vote contre.

Résolution n° 254-2012

Abrogation de la résolution #227-2012

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'abroger la résolution numéro 227-2012, puisque le logiciel proposé ne répond pas aux exigences de la municipalité.

Résolution n° 255-2012

Parc régional éclaté

Appui à la municipalité de Sainte-Marie-Salomé

CONSIDÉRANT QUE M. le Maire Pierre Beaulieu a informé les membres du conseil municipal d'un projet d'achat d'une montagne par la MRC de Montcalm sous le titre de «Parc régional éclaté»;

CONSIDÉRANT QU'à la table de la MRC, le maire ainsi que d'autres membres ont enregistré leur opposition à ce projet qui s'explique par l'acquisition d'une montagne pour un montant de 3 000 000 \$ dont aucune étude de faisabilité n'a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une telle acquisition aura un impact important pour notre population et alourdira inévitablement leur fardeau fiscal sans aucune retombée pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la population du territoire de la MRC n'a pas été mise au courant de ce projet qui pourtant est déjà en processus de règlement d'emprunt donc sujet à une approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil soutiennent leur maire dans ce dossier et s'opposent eux aussi à un tel projet pour notre population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

- Que la Municipalité de Saint-Jacques s'oppose à ce projet et appuie la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dans ce dossier;
- Que le projet soit publicisé à la grandeur de la MRC de Montcalm afin de sensibiliser la population quant aux enjeux d'une telle acquisition;
- Que les maires en opposition à ce projet fassent entendre leurs voix par l'entremise des médias afin que la population se prononce, et ce, de façon démocratique;
- Que copie de cette résolution soit transmise à tous les conseils municipaux de la MRC de Montcalm.

Résolution n° 256-2012
Subvention de 11 800 \$
V/Dossier no 00019068-1 – 63013(14) – 2012-06-18-51
«Aide à l'amélioration du réseau routier municipal»
Acceptation des travaux de resurfacement
Chemin du Ruisseau Saint-Georges Sud

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Ruisseau Saint-Georges Sud à Saint-Jacques, pour un montant de 11 800 \$, conformément aux normes et exigences du programme d'« Aide à l'amélioration du réseau routier municipal » du ministère des Transports (référence lettre du ministère datée du 19 juin 2012).

QUE les travaux exécutés, en vertu des présentes dépenses, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

QUE demande soit faite au ministère, pour le remboursement de la subvention de 11 800 \$.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à signer le formulaire de réclamation, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 257-2012
Immeuble Mairie
Réfection de la toiture

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la facture des Construction e. Lafontaine inc., au coût de 19 800,00 \$ plus taxes, soit acceptée et payée à l'entrepreneur.
(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 258-2012
Aménagement de l'intersection route 158 et 341
Ministère des transports – MTQ

ATTENDU QUE plusieurs plaintes des camionneurs sont reçues concernant l'intersection du côté nord de la route 158;

ATTENDU QU'un grand nombre de véhicules lourds utilisent cette intersection;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a déjà revu une partie de l'intersection, soit la partie sud, où une voie de virage à droite a été aménagée;

ATTENDU QUE la sécurité des utilisateurs est problématique vu le nombre élevé de véhicules lourds qui y circulent;

ATTENDU QU'il serait fortement recommandé de revoir la conception du côté nord afin de minimiser les risques d'accident;

ATTENDU QUE le but premier pour la Municipalité de Saint-Jacques est la sécurité des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'une demande soit adressée au ministère des Transports du Québec afin de revoir la conception de la partie nord de cette intersection afin de rendre les lieux sécuritaires et mieux adaptés à la circulation routière.

Résolution n° 259-2012

Inscription au congrès

Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Pierre Beaulieu, maire, et madame Josée Favreau, directrice générale, soient inscrits au congrès annuel de la FQM qui se tiendra à Québec les 27, 28 et 29 septembre prochain.

QUE les dépenses d'hébergement, de repas et de transport soient remboursées sur remise de pièces justificatives.

PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).

Monsieur le Maire Beaulieu répond aux questions des contribuables présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 260-2012

Téléavertisseurs alphanumériques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'entente pour les téléavertisseurs soit renouvelée pour une période de 36 mois, le tout au coût de 7,95 \$ par mois plus taxes applicables, par appareil.

Résolution n° 261-2012

Participation des pompiers de Saint-Jacques

Les Spectacles jacobins

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les pompiers de Saint-Jacques soient autorisés à effectuer la sécurité et la gestion des stationnements pour les événements du 18 août 2012 et du 8 décembre 2012.

TRAVAUX PUBLICS ET TRAVAUX ROUTIERS

Résolution n° 262-2012

Décompte progressif no 09

Dossier # : 151-P031025-0500

Réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la recommandation de la firme Dessau concernant le paiement du décompte progressif #09 à être versé à l'entrepreneur Sintra inc., soit acceptée. Montant à verser 399 197,35 \$ (plus taxes applicables), et ce, en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège, Saint-Jacques. (Réf. au règlement #203-2010 – Réfection des infrastructures des rues St-Jacques et du Collège)

Résolution n° 263-2012

Réfection de trottoirs

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le prix de l'entrepreneur Trottoir Joliette inc., soit accepté au coût de 231 \$ du mètre linéaire, plus taxes applicables.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 264-2012

Fourniture et pose d'asphalte (pièces)

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le prix de l'entrepreneur Latendresse Asphalte inc., soit accepté au coût moyen de 16,00 \$, plus taxes applicables, pour des travaux de pièces d'asphalte sur diverses rues du territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Règlement d'emprunt

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre La Salle qu'il présentera, à une rencontre ultérieure, un projet de règlement d'emprunt pour pourvoir à la dépense reliée à la construction de bordures de béton dans le secteur de la rue Port-Royal.

Une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil prochainement.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 265-2012

Certificat de paiement no.03

Réfection de la centrale d'eau potable

Municipalité de Saint-Jacques _____

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme d'ingénieurs Leroux, Beaudoin, Hurens & associés (LBHA), concernant le paiement le certificat de paiement numéro 03 à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 65 585,43 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %), et ce, en lien avec les travaux de *réfection de la centrale d'eau potable*.

(Réf. au règlement # 231-2011 – Réfection de la centrale d'eau potable)

Résolution n° 266-2012

Résultat ouverture des soumissions raccordement du puits

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées à plusieurs entrepreneurs;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, les résultats s'établissent comme suit :

- Groupe Québeco inc. 40 745,99 \$
- Centre de Pompes Villemaire inc. 40 045,80 \$
- Automation RL inc. 53 359,90 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs LBHA a procédé à la vérification de la conformité des soumissions reçues;

ATTENDU QUE Centre de Pompes Villemaire inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 40 045,80 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accorder au Centre de Pompes Villemaire le contrat pour le raccordement du puits numéro 5 au montant de 40 045,80 \$, plus taxes applicables.

(Réf. au règlement # 210-2010 – Règlement sur la construction du Puits no 5)

URBANISME

Résolution n° 267-2012

Dépôt du rapport du CCU du 10 juillet 2012

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 juillet dernier.

Résolution n° 268-2012

Adoption du règlement # 234-2012

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 234-2012 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 3 juillet 2012;

ATTENDU QU'un avis public est paru à l'intérieur du bulletin municipal «Le Jacobin» édition de juillet 2012, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église) annonçant la date pour la réception des demandes de modification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro 234-2012, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Résolution n° 269-2012

Adoption du règlement # 236-2012

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 236-2012 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 3 juillet 2012;

ATTENDU QU'un avis public est paru à l'intérieur du bulletin municipal « Le Jacobin» édition de juillet 2012, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église) annonçant la date pour la réception des demandes de modification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro 236-2012, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Résolution n° 270-2012

Adoption du règlement # 237-2012

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 237-2012 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 3 juillet 2012;

ATTENDU QU'un avis public est paru à l'intérieur du bulletin municipal «Le Jacobin» édition de juillet 2012, et affiché à chacun des deux endroits désignés par

le Conseil (Mairie et l'église) annonçant la date pour la réception des demandes de modification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro 237-2012, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Résolution n° 271-2012

Règlement # 238-2012

Adoption du second projet de règlement

ATTENDUE QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 mai 2012;

ATTENDU QU'un premier projet est présenté dans le but de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001, afin de corriger la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter le second projet de règlement, et ce, sans changement.

Avis de motion

Règlement #242-2012

Modifications - Affichage et entrées charretières

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Luc Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives à l'affichage et aux entrées charretières.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Avis de motion

Règlement #243-2012

Modifications – Implantation et emplacement des bâtiments accessoires

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Luc Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation et à l'emplacement des bâtiments accessoires.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 272-2012

Embauche d'une inspectrice municipale

Poste permanent

Madame Laurie Giraldeau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur municipal par le biais des journaux et sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la sélection des CV reçus et aux processus d'entrevues;

ATTENDU QUE la candidature de madame Laurie Giraldeau est recommandée au conseil municipal selon les conditions suivantes :

- Taux horaire à l'embauche : 21,00 \$/heure
- Date d'embauche : 13 août 2012
- Période de probation de trois mois
- Après 3 mois, ajustement de 0,50 \$/heure
- Nombre d'heures : 32,50 heures/semaine

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Laurie Giraldeau soit embauchée au poste d'inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 273-2012
(Paragraphe 7 de l'article 119 de LAU)

Nomination d'une inspectrice municipale

ATTENDU QU'en vertu de du paragraphe 7° de l'article 119 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité doit, par résolution, mandater une inspectrice municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'embauche de madame Laurie Giraldeau au poste d'inspectrice municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Laurie Giraldeau soit nommée inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées dans la résolution d'embauche numéro 272-2012.

Résolution n° 274-2012

Nomination (Entente MRC - Politique de gestion des cours d'eau)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la loi sur les compétences municipales, la municipalité doit, par résolution, mandater une personne responsable de l'entente entre la MRC de Montcalm et la municipalité concernant la politique de gestion des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Laurie Giraldeau soit nommée responsable de l'application sur le territoire, des fonctions qui lui sont confiées en vertu de l'entente signée entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Jacques, dans le cadre de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Montcalm.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 275-2012
Fêtes gourmandes de Lanaudière

Participation de Mme Cynthia Lafortune

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'un montant de 800 \$ soit remis à madame Cynthia

Lafortune à titre de rémunération pour le weekend des Fêtes gourmandes de Lanaudière.

Mme Lafortune devra assurer l'ouverture et la fermeture des bureaux de la mairie à la fin de l'événement.

Résolution n° 276-2012

Partenariat Collège Esther-Blondin

ATTENDU QU'une proposition a été soumise par le Collège Esther-Blondin à la Municipalité de Saint-Jacques, concernant l'établissement d'une entente à intervenir dans le but de mettre sur pied un partenariat au niveau des locations de plateaux sportifs;

ATTENDU QUE l'offre de services générée par ce partenariat propose l'ouverture du Pavillon des Sports trois soirs par semaine ainsi que les samedis matin pour les cours de natation aux enfants;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont favorables à la conclusion d'une telle entente et acceptent le document déposé par madame Cynthia Lafortune, technicienne en loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques et madame Marie-Josée Boulard, directrice des services administratifs au Collège Esther-Blondin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter le partenariat pour l'année 2012-2013.

Résolution n° 277-2012

Facture pour caractérisation CCVC

Gestion Environnementale T. Harris inc.

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la facture de Gestion Environnementale T. Harris inc. soit payée à l'entrepreneur au montant de 6 339,00 \$ plus taxes.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 278-2012

Facture pour Jeux d'eau

Tessier Récréo-parc

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de procéder au paiement de la facture pour l'achat des modules de jeux d'eau au coût de 49 412,97 \$ plus taxes.

QUE cette somme sera prise à même les surplus accumulés non affectés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 279-2012

Certificat de paiement no.03

Restauration du CCVC

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de la firme Affleck + de la Riva architectes concernant le paiement numéro 03 à être versé à l'entrepreneur René Gaudet et Fils inc., soit acceptée. Montant à verser 64 403,90 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %), et ce, en lien avec les travaux de restauration du centre culturel du Vieux-Collège.

(Réf. au règlement # 199-2010 – Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège)

VARIA

Résolution n° 280-2012

Facture d'Asphalte général

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la facture d'Asphalte général soit payée à l'entrepreneur au montant de 281 716,13 \$ (incluant les taxes et la retenue de 5 %), et ce, en lien avec les travaux le revêtement de béton bitumineux sur les rues Rue Sainte-Anne, Chemin Foucher et Chemin du Ruisseau Saint-Georges Sud.

Résolution n° 281-2012

Panneau d'affichage rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire relocaliser le panneau d'affichage de bienvenue à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité désire installer ce panneau sur un terrain appartenant à M. Normand Payette situé dans le rang Saint-Jacques, à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE suite à une entente avec le propriétaire concerné, la Municipalité de Saint-Jacques procèdera au piquetage du terrain, et ce, pour les lots numéros 4679634 et 3023206 (seulement en façade du rang Saint-Jacques);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une entente soit réalisée entre les parties et qu'une servitude soit donnée pour l'implantation du panneau d'affichage de bienvenue à la Municipalité.

QUE tous les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de la Municipalité.

Résolution n° 282-2012

Demandeur : M. Éric Lapointe

Aux Douceurs glacées

Demande de dérogation mineure

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la demande de dérogation mineure de M. Éric Lapointe, pour le 39-41 rue Saint-Jacques, soit refusée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 12 juin 2012, et est non recevable étant donné que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune demande de permis.

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Monsieur le Maire Beaulieu répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 283-2012

Ajournement au lundi 13 août 2012

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit ajournée au lundi 13 août 2012, à 20 h.

Résolution n° 284-2012

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 20 h 30.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre Beaulieu
Maire